

Nombre des conseillers élus : **19**
Conseillers en fonction : **19**
Conseillers présents : **13**

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM
Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Lucette ROBERT, Dominique BEDELL, Vanessa MACK
MM Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Michèle KUHN, André LARTIGUE, Jean-
Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Cécile SCHABER, , Stéphane WOLFF, Christian
ZACHER.

Absents excusés : M. Grégory OLIVAS, donnant procuration à M. Dominique BEDELL,
Mme Isabelle KIENTZ, donnant procuration à M. Christian ZACHER,
Mme Aurélia SUSS, donnant procuration à Mme Vanessa MACK,
M. Christian PARIS, donnant procuration à Mme Cinthya HIRSCH,
Mme Valérie BECKER, donnant procuration à Mme Lucette ROBERT,
M. Robert METZ, donnant procuration à M. Gilbert MOSSER.

La séance est ouverte à 20 h 00 heures, salle des séances.

22-02/011 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mme Michèle KUHN, conseillère municipale, secrétaire de séance.

22-02/012 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du
11 janvier 2022,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

22-02/013 – REHABILITATION DU HALL DES SPORTS – AVANT-PROJET :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude de faisabilité effectuée par le SASU Les
Economistes. La Commission des Bâtiments a étudié l'avant-projet de la réhabilitation du Hall des
Sports et propose de mener ce projet.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- est favorable à la réhabilitation du Hall des Sports,
- prévoit un budget de 3 600 000 € pour cette opération,
- souhaite que les différentes subventions y afférentes soient sollicitées auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région, de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
- souhaite que la subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR soit sollicitée,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

22-02/014 – LIGNES FERROVIAIRES – MOTION EN FAVEUR DU CADENCEMENT FERROVIAIRE :

Le cadencement présenté par le RER strasbourgeois (DNA du 5/11/2021) pour la ligne Strasbourg – Lauterbourg à hauteur de 30 trains/jour, au niveau de Herrlisheim, à l'horizon 2023 ne présente aucune évolution par rapport à la situation actuelle et se situe en-dessous de nos attentes.

Or, il était prévu de mener ce projet en coordination avec la mise en place de la ZFE de l'Eurométropole de Strasbourg.

En effet, les élus du PETR de la Bande Rhénane se sont rencontrés en 2018 et 2019 dans le cadre d'ateliers du Grenelle des mobilités animés par l'ADEUS (Agence de développement et d'urbanisme de l'Agglomération strasbourgeoise). En juin 2019, le Comité syndical a confirmé son intérêt pour la démarche collective du Grenelle aux côtés de l'EMS, l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin. Une commission du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) s'est également penchée sur la thématique des mobilités pour l'inscrire dans le projet de territoire du PETR adopté en janvier 2020.

Les mobilités représentent un enjeu très important de la Bande Rhénane, dans le contexte suivant :

- la valorisation de sa position d'interface Est/Ouest et Nord/Sud,
- un positionnement au cœur des grands corridors européens et transfrontaliers,
- une articulation entre les mobilités, l'aménagement du territoire et la dynamique économique. Citons en particulier le développement de la nouvelle zone d'activités entre Herrlisheim et Drusenheim et le nouveau lotissement « Les Jardins de Goethe » de Sessenheim, situé près de la Gare, verra sa population augmenter de 600 personnes d'ici 3 ans,
- une inquiétude majeure : les trafic poids lourds et autoroutiers génèrent à eux seuls 50% des rejets de CO2 sur le territoire.

La transition écologique indispensable s'appuie sur le nécessaire développement de la ligne Strasbourg Lauterbourg et du Réseau Express Métropolitain via notamment une amélioration du cadencement. En complément, conformément aux orientations du SCoT de la Bande Rhénane Nord qui impose une densification de l'urbanisation autour des gares pour favoriser les transports collectifs et intermodalités en modes doux (vélos...), les élus du PETR souhaitent que la desserte vers le nord de l'Alsace soit étudiée afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine.

La communauté de communes du Pays Rhénan s'est engagée massivement pour faire face aux enjeux de mobilités de demain.

Soucieuse de répondre à un accroissement de la fréquentation des gares locales situées sur la ligne TER Strasbourg-Lauterbourg, et notamment jusqu'à Roeschwoog, la communauté de communes du Pays Rhénan a pris la compétence d'aménagement, de création et d'entretien des aires de stationnement et des voiries desservant les gares et les pôles d'échange multimodaux. Elle a engagé des travaux lourds sur 7 gares (250 places de stationnement supplémentaires en 2 ans, 2 Millions d'euros de travaux cofinancés par la Région).

Plus récemment, soucieuse d'anticiper au mieux la ZFE mise en place à l'Eurométropole, elle a engagé un vaste programme de mise en place de bornes de recharge électrique en 2021 spécifiquement dans les secteurs gare (programme de 2 millions d'euros soutenu par la Région Grand Est).

Ainsi, dans le cadre du plan d'actions visant à améliorer l'intermodalité et les capacités de stationnement autour de ces gares, des avancées ont pu se faire ensemble en lien avec la Région Grand Est et SNCF.

La dynamique de développement urbain constatée sur le territoire de l'EPCI et sa densification laisse apparaître un potentiel de mobilité en accroissement constant.

Le développement de l'offre ferroviaire est donc vital et indispensable.

Les perspectives annoncées récemment en matière de ZFE non acceptables du point de vue social sans augmentation de cadencement de la ligne ferroviaire sauf à risquer encore davantage de discriminations territoriales

Le Réseau Express Métropolitain tient un rôle fondamental pour le territoire de la Bande Rhénane Nord dans le cadre de la mise en place de la ZFE (Zone à faibles émissions métropolitaine) qui impactera nos habitants au-delà de la métropole.

L'ensemble des démarches prospectives, de faisabilité ou opérationnelles doit s'inscrire dans une perspective de développement du ferroviaire et représenter une opportunité visant à améliorer la desserte en tant qu'alternative efficace à la voiture individuelle. Pour ce faire il convient de passer d'une cadence à la demi-heure à une cadence au quart d'heure en période de pointe, et de rendre la desserte continue y compris en heures creuses et en développement d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau).

Cela permettra d'envisager une meilleure desserte quotidienne en période de pointe ainsi qu'en période creuse, pour répondre à la demande apparaissant en augmentation pour des déplacements réalisés entre 9h00 et 16h00. Il en est de même pour l'augmentation des amplitudes notamment en fin de soirée qui à ce stade ne permettent pas de liaison au-delà de 20h23 au départ de Strasbourg.

Les élus expriment l'ambition de desserte quotidienne en continu qui placerait notre territoire au même niveau de performance que les communes voisines du Bade Wurtemberg et contribuerait à alléger sensiblement les flux autoroutiers ainsi que les flux à l'entrée nord de Strasbourg dans un contexte contraint accru par la ZFE.

En effet, ces enjeux dépassent le cadre territorial de la Bande Rhénane et contribueraient au développement de l'activité ferroviaire à l'échelle du Rhin Supérieur.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'appui de la présente motion, la Région Grand Est en tant qu'autorité organisatrice ainsi que l'Eurométropole intéressée par la performance de cette ligne en gare de Schiltigheim – Bischheim et au titre des impacts de leur projet de ZFE sur leur territoire et leur territoire voisin, en faveur des perspectives REM améliorées suivantes pour la ligne de Strasbourg à Lauterbourg :

- la mise en place d'un cadencement du Réseau Express Métropolitain au ¼ heure en période de pointe jusqu'à Roeschwoog et à la ½ h jusqu'à Lauterbourg,
 - l'amélioration de la desserte de toutes les gares sur la ligne,
 - la mise en place d'une desserte continue y compris en heures creuses et en développement d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau),
- .../...

- l'augmentation de la desserte vers le nord de l'Alsace afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine,
- une prise en compte de l'urgence en coordination avec les échéances de la ZFE.

22-02/015 – REGULARISATION PARCELLAIRE – ROUTE DE STRASBOURG :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle n° 1500 située en section B (route perpendiculaire à la route de Strasbourg) appartenant à M. Clément BALBIERER doit faire l'objet d'une régularisation parcellaire ; une partie de cette parcelle fait partie de la voirie communale et il convient de procéder à la régularisation administrative et foncière pour l'€uro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte d'effectuer la régularisation foncière pour la parcelle n° 1500 située en section B (route perpendiculaire à la route de Strasbourg) d'une superficie de 5,13 ares appartenant à M. Clément BALBIERER en effectuant la division suivante :
 - * Section B – parcelle 3039/1500 d'une superficie de 5,00 ares
 - * Section B – parcelle 3040/1500 d'une superficie de 0,13 ares
 - * Section B – parcelle 3041/o.1500 d'une superficie de 0,02 ares (induction d'une surface non cadastrée)
- charge l'étude notariale de Roeschwoog de l'établissement de l'acte de vente,
- de prendre en charge les frais de géomètre et les frais de notaire,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

22-02/016 – EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL) – FUSION DES CONSISTOIRES :

Rapport du maire :

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

22-02/017 – FORET – PROGRAMME DES TRAVAUX 2022 :

M. Christian ZACHER, vice-président de la Commission de la Constitution de la Forêt, de l'Agriculture, de la Chasse et Environnement propose au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation, avec l'état prévisionnel des coupes, ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, établis par l'ONF, Agence Nord-Alsace pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) à réaliser en forêt communale pour l'exercice 2022, présenté par l'ONF,
- approuve l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes brutes Hors Taxes s'élevant à 14 150 € HT,
- délègue le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants à ces programmes - budget 2022 :
 - * 23 030,00 € HT pour les travaux sylvicoles,
 - * 7 527,00 € HT pour les travaux d'exploitation,
- prévoir travaux supplémentaires (enlèvement d'une parcelle 11),
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

22-02/018 – EAUX PLUVIALES – DERACCORDEMENT :

Le Maire présente un compte rendu de la réunion du 10 février 2022 avec les services du SDEA qui consistait à présenter une solution pour atténuer le risque d'inondation lors des fortes pluies que subissent les habitants de la rue de l'Alliance et la rue du Stade.

Deux solutions ont été étudiées :

- un bassin d'infiltration sur une parcelle communale située à l'arrière du terrain de football
- des places de stationnement perméables et des massifs drainant dans ces rues et partiellement dans la rue de la paix.

Après étude, il s'avère que la réalisation d'un bassin d'infiltration n'est pas possible étant donné les contraintes dues au niveau de la nappe phréatique.

Cette étude sera examinée par la Commission Voirie très prochainement et des propositions seront proposés lors de la prochaine séance du CM.

22-02/019 – LES JARDINS DE GOETHE – DENOMINATION DES RUES :

Après discussion, il a été retenu les noms de rue suivants :

- 1^{ère} tranche, boucle principale : Rue de la menuiserie
- 2^{ème} tranche, boucle principale : Rue Fernand Gastebois
- 2^{ème} tranche, boucle retour : Rue Simone Veil
- 2^{ème} tranche, 1^{ère} rue perpendiculaire : Rue Raymond Matzen
- 2^{ème} tranche, 2^{ème} rue perpendiculaire : Rue Lucie Berger

22-02/020 – VOIRIES COMMUNALES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyses des offres établi par Berest suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux de voirie Route de Strasbourg, Rue Oberlin, Rue de l'Eglise et rue de la Libération pour :

- Lot n° 1 : Voirie
- Lot n° 2 : Réseaux secs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Lot n° 1 : Voirie

- retient le marché présenté par la Société GCM pour un montant de 122 929,50 € HT soit 147 515,40 €

* Lot n° 2 : Réseaux secs : infructueux,

- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

22-02/021 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ (2023-2026) :

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de 4 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhénan, pour la fourniture de gaz et d'électricité.

CONSIDERANT que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance au 01^{er} janvier 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant la fourniture de gaz et d'électricité (2023-2026).

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

VU le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan.

ENTENDU les explications de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'adhésion de la commune de Sessenheim au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité (2023-2026).

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

22-02/022 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Association du Patrimoine : réunion Marche Gourmande le 22/02/2022 à 19 h 30.
- Exposition Nappe Phréatique : du 19 avril au 29 mai 2022 au Foyer Protestant.
- Bulletin Municipal : M. Robert Metz demandait un droit de réponse dans le prochain Blädel ; cette demande ne sera pas suivie ; le Blädel n'étant pas destiné à polémiquer.